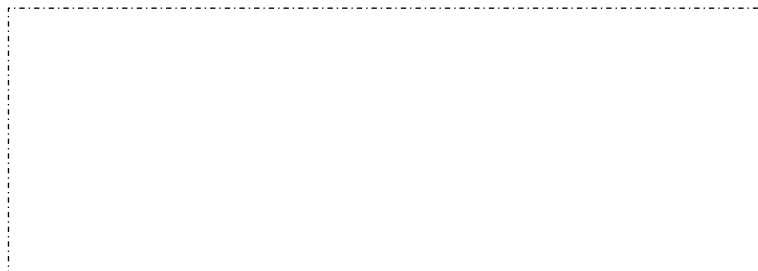




NOTAIRES



LISTE DE PIÈCES À FOURNIR POUR L'IMMATRICULATION D'UNE SOCIÉTÉ

Afin de préparer la constitution d'une société, il convient de rassembler, dans la mesure du possible, les documents suivants :

❖ LES PIÈCES A NOUS COMMUNIQUER

- Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux du siège (bail, contrat de domiciliation, quittance EDF ou facture de téléphone...).
- Si l'activité déclarée est réglementée, produire une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de tutelle, du diplôme ou du titre.
- Une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité en cours de validité, ou copie recto verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant.
- Les nom et prénom des parents des associés et du (ou des) gérant(s).
- Le KBIS de toute société associée ou dirigeant de la société créée, datant de moins de trois mois.
- La lettre d'acceptation du commissaire aux comptes, en cas de nomination.

❖ LES FORMALITES PREALABLES

La domiciliation

Vous devez justifier au greffe du tribunal de commerce de l'occupation régulière des locaux du siège de votre société (par tout moyen : copie du bail, quittance EDF ou facture de téléphone récentes...).

A sa création, la société peut être domiciliée dans le local d'habitation de son représentant légal et ceci sans limitation de durée lorsqu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne l'interdit.

Pour domicilier votre société civile, vous pouvez également vous adresser à une société de domiciliation, à une pépinière d'entreprises...

L'Office AB Notaires vous accompagnera dans cette formalité

L'adoption des statuts

L'Office AB Notaires se chargera de la rédaction de vos statuts,
les plus adaptés à votre situation et vos souhaits.

La publicité légale

Publier un avis de création de la société dans un journal d'annonces légales.

L'Office AB Notaires se chargera de cette formalité.

Autres démarches

Il faudra veiller à identifier votre boîte aux lettres au nom de la société civile. A défaut, vous ne recevrez pas les extraits du Registre du Commerce et des Sociétés expédiés par le greffe.

L'Office AB Notaires fera coter et parapher les livres réglementaires.



NOTAIRES

L'Office AB Notaires vous accueille du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le samedi sur rendez-vous
Parking gratuit au sein du Village des Serres, face au local

IBAN : FR2940031005900000468115V29 - BIC : CDCGFRPPXXX - TVA n° FR46891057499